

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

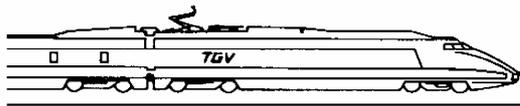
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-07

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Participations des membres

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
Le Mans Métropole	581 300 €	84 000 €
Région des Pays de la Loire	377 300 €	
Département de la Sarthe	102 603 €	122 303 €
CCI du Mans et de la Sarthe	38 110 €	

Evolution de la participation des membres

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Le Mans Métropole	781 500 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €
Département	556 000 €	472 667 €	234 867 €	224 907 €	224 906 €	57 243 €	224 906 €
CCI	45 732 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879 €	38 110 €
TOTAL	1 522 532 €	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 305 616 €	1 105 722 €	1 305 616 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la

fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités					
	Administration Générale Pépinière	Foncier (emprunt)	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	59 500 €	10 500 €	85 000 €	356 300 €	75 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire				327 300 €	50 000 €	377 300 €
Département de la Sarthe	45 103 €	7 500 €			50 000 €	102 603 €
CCI	11 110 €	2 000 €		15 000 €	10 000 €	38 110 €

B – INVESTISSEMENT

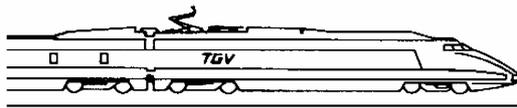
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe (pour rappel, celle-ci avait été suspendue pour l'année 2020 en raison des excédents dégagés de la cession foncière de l'ancien terrain SERNAM pour le siège du groupe Oui Care (O²)).
- La participation de Le Mans Métropole correspond à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunt)
Le Mans Métropole	84 000 €		
Département de la Sarthe		40 311 €	81 992 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2021 comme présentées ci-dessus.

ADOPTÉ



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-09

Rapporteur : La Présidente

OBJET : ATTM - Avance de trésorerie remboursable - renouvellement

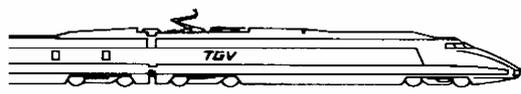
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2021.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2022, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

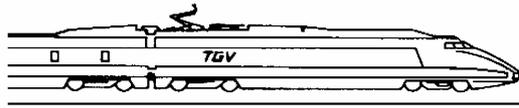
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-11

Rapporteur : La Présidente

OBJET: renouvellement du contrat de la cheffe de projet du CitésLab (service de la Fabrique à entreprendre dans le cadre du service de remplacement conventionné entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte

Par délibération du 25 février 2020, le Syndicat mixte a passé une convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte.

Cette délibération a été prise spécifiquement pour créer un poste de "chef de projets CitésLab » rattaché au service de la Fabrique à Entreprendre.

Concrètement le Centre de gestion emploie la cheffe de projets et la met à disposition du Syndicat mixte au travers de cette convention.

Ce poste est exclusivement financé par les subventions affectées au financement de la Fabrique.

La délibération prévoyait le recrutement de la cheffe de projet par un contrat à durée déterminée d'une année.

Il était prévu qu'avant « *le terme du contrat, une évaluation sera menée avec la BPI. A l'issue de cette année intermédiaire, le Syndicat mixte statuera sur le renouvellement du dispositif.* »

Le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2021 a indiqué la réflexion en cours pour détacher le service de la Fabrique à entreprendre du Syndicat mixte en sécurisant la position professionnelle des agents de ce service.

Il s'agit d'opérer ce détachement au cours du second semestre 2021.

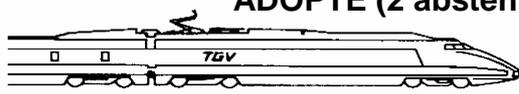
La première année de contrat de la cheffe de projet se terminera le 14 juin 2021. Pour assurer la continuité du service du CitésLab et le maintien dans l'emploi de sa responsable, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an dans la perspective de son transfert à la nouvelle structure-support de la nouvelle Fabrique à Entreprendre avant le terme de ce contrat.

Ce nouveau contrat serait toujours passé dans le cadre de la convention du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique et le Syndicat mixte.

Je vous propose :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette prorogation et le cas échéant, la convention complémentaire à passer le Centre de gestion de la Sarthe
- inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, article 6218 pour couvrir la masse salariale et les frais de gestion et tous les frais générés par le recrutement supporté par le Centre de Gestion

ADOpte (2 abstentions : M. Reveau et Mme Rivron)



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

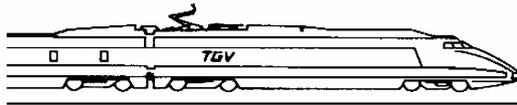
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-06

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2021

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2021

La balance générale du Budget Primitif 2021 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 337 150,66 €	2 203 762,63 €
Fonctionnement	2 317 834,06 €	2 317 834,06 €
TOTAL	3 654 984,72 €	4 521 596,69 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Les résultats de la gestion 2020 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2021 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 359 242,20 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 830 876,57 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. La participation de la Région

au budget du Syndicat pour l'année 2021 a été prévue à la même hauteur que la participation régionale depuis 2018.

L'excédent de fonctionnement constaté chaque année a permis depuis plusieurs exercices d'équilibrer un budget qui a fait face à de nouvelles charges ces dernières années avec la création de Le Mans Innovation.

Ce ne sera toutefois pas suffisant cette année et pour maintenir ses engagements à un niveau équivalent aux précédents exercices, le SMAT a sollicité une participation accrue de son partenaire Le Mans Métropole. Les discussions engagées étant en cours, le budget primitif présente une section de fonctionnement en équilibre mais qui devra faire l'objet d'importants ajustements lors de la décision modificative de juin.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Le Département a souhaité que sa participation globale aux finances du syndicat soit figée à hauteur de 224 906 €. Compte tenu de l'augmentation mécanique annuelle de l'amortissement des emprunts, la participation du Département se décomposera en 2021 de la manière suivante :

- 122 303 € en investissement
- 102 603 € en fonctionnement

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2020 (rappel)	BP 2021 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	84 000 €	84 000 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	377 300 €
Département	Investissement	0 €	122 303 €
	Fonctionnement	57 243 €	102 603 €
CCI	Fonctionnement	5 879 €	38 110 €
	TOTAL	1 105 722 €	1 305 616 €

IV – SUBVENTIONS A VERSER

Subventions à l'ATTM

Comme les années précédentes, l'ATTM envisage pour l'année 2021 d'effectuer les demandes de subventions suivantes auprès du SMAT :

- Subvention d'équipement : 140 000 €
- Subvention de fonctionnement (soutien de programme) : 527 000 €

Il est proposé d'inscrire à ce titre un montant de 263 500 € à l'article 6574 (fonctionnement), soit 50 % du montant alloué les années précédentes, et 140 000 € à l'article 20422 (Investissement) du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte.

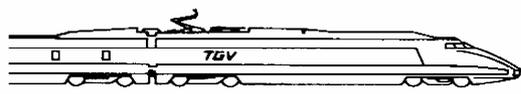
Le complément de subvention de fonctionnement, soit 263 500 €, pourra être inscrit lors de la décision modificative de juin en fonction du résultat des discussions engagées avec Le Mans Métropole.

Il est précisé que ces subventions ne peuvent être financées ni par les participations du Département, qui n'a plus la compétence en ce domaine, ni par la Région, qui soutient déjà par ailleurs l'ATTM. Le Syndicat doit ainsi mobiliser ses autres ressources pour permettre de maintenir un même niveau de subvention à l'ATTM.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2021 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

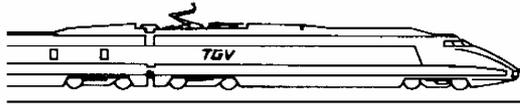
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-10

Rapporteur : La Présidente

OBJET : tarification des interventions de Le Mans Innovation en tant qu'expert auprès d'un tiers.

Le Mans Innovation détient une compétence spécifique pour accompagner les entrepreneurs.

Le développement de son activité et de sa notoriété, les coopérations nouées avec l'Université, l'ISMANS, la CCI, l'Itemm par exemple sont appréciées.

En conséquence des organismes de formation ont sollicité l'intervention de Le Mans Innovation devant des étudiants pour de courts modules de découverte des process de l'innovation (Ces modules relevant bien du référentiel de formation).

L'un de ces organismes, CCI-Formation a proposé une journée d'intervention d'un chargé de mission au tarif de 450 € la journée. Ce prix est donc un prix de marché.

Intervenir dans un établissement contribue à diffuser l'innovation dans la sphère économique locale et permettre de faire émerger des idées de création d'entreprise innovante pas des étudiants.

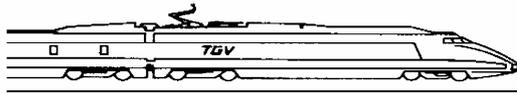
Le Mans Innovation en participant de la sorte ne se positionne pas comme organisme de formation.

Le nombre de journées ne peut qu'être limité dans l'année pour ne pas empiéter sur les activités courantes d'accompagnement des entreprises.

Je vous remercie de bien vouloir :

- fixer un tarif d'intervention en tant qu'expert au prix de 450 € HT la journée de 7 heures ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tout document utile, notamment contractuel, permettant ces interventions ;
- procéder à l'inscription des recettes correspondantes à un prochain document budgétaire.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LÉBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

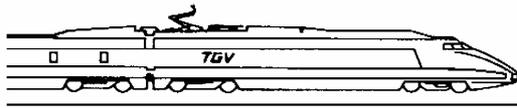
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LÉBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2020-08

Rapporteur : La Présidente

OBJET : ATTM - Subventions de fonctionnement et d'équipement 2021

Depuis 2013, le SMAT attribue chaque année à l'ATTM une subvention de fonctionnement de 527 000 € et une subvention d'équipement de 140 000 €.

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé de reconduire au bénéfice de l'ATTM un même montant de subventions avec une répartition identique :

- **527 000 € HT** au titre de la subvention de fonctionnement de soutien de programme (cofinancement sur des projets soutenus par le CPER et le FEDER).
- **140 000 € HT** au titre de la subvention d'équipement, pour la réalisation du programme d'investissement, imputé aux comptes d'immobilisations de l'ATTM.

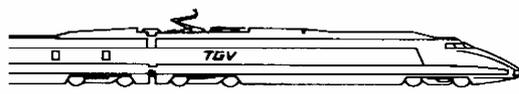
Comme l'année précédente, le solde de la subvention d'investissement sera versé au vu des pièces justifiant les dépenses d'équipement.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions seront inscrits au Budget primitif 2021 du Syndicat Mixte Technopole à hauteur de 50% en ce qui concerne la subvention de fonctionnement et en totalité pour la subvention d'équipement, et à hauteur de 50% à la Décision modificative de juin pour le solde de la subvention de fonctionnement, sous réserve d'attributions au Syndicat d'un financement complémentaire de la part de Le Mans Métropole (articles 20422 et 6574).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer à l'ATTM en 2021 les subventions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et documents éventuels pour l'octroi des subventions à l'ATTM qui régissent leurs montants et les modalités d'attribution,
- de procéder à leur versement dès lors que les dispositions prévues dans la convention, et ses avenants éventuels, auront été remplies dans leur intégralité.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.